



COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Présents : Mmes Allezard, Buffay, Momplot, Pinot. MM Bafoil, Brun, Dupin, Falcimagne, Finaud, Michalon, Therme, Vours.

Absents excusés : C Jourdan, V Anglaret, F Barthomeuf

Pouvoirs V Anglaret à D Michalon
 C Jourdan à C Momplot

Secrétaire de séance : M Michel Dupin

Ordre du jour :

- Terrains
- Administrations
- Travaux
- Points divers

TERRAINS

Lotissement Roussillon: Les 5 lots du lotissement de Roussillon sont toujours disponibles à la vente, le conseil municipal conscient des difficultés des futurs acquéreurs suite à l'augmentation du prix des matériaux et à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, souhaite voter une baisse du prix de vente au m². L'objectif étant de continuer à redynamiser la commune en accueillant de nouvelles familles. Après en avoir délibéré le conseil décide d'harmoniser les tarifs et de fixer à 15 €/m² (parties constructibles ou non constructibles) les 5 lots du lotissement de Roussillon.

Terrain Vivier : Madame MOMPLOT et de Monsieur FALCIMAGNE se sont rendus Tunnel des Jardins afin d'examiner la demande de M VACHELARD et Mme PELISSIER d'acquérir la parcelle communale AB950 contiguë à leur propriété. Après étude il apparaît qu'il est impossible de vendre en totalité cette parcelle car elle limiterait les accès d'engins mécaniques et générerait l'accès aux parcelles voisines, Il a été proposé à M VACHELARD et Mme PELISSIER d'acquérir après l'établissement d'un document d'arpentage, une partie de la parcelle AB950 et de conserver une bande de 4 à 5 m de large pour faciliter le passage et les accès de ce secteur. A suivre.

Chemin rural Chabetout : Déjà sollicité pour l'achat d'une partie du chemin rural longeant les parcelles A 806 et A899 par M CARRE et Mme VIDAL , une demande similaire émanant de M ZELLAL autre utilisateur du chemin est présentée ce jour. Suite à la visite d'élus sur place et au vu de la configuration des lieux(accès aux parcelles sises au dessus du chemin) il semble nécessaire de vérifier la législation avant de prendre une décision. Le prix de vente est fixé à 1€/m², tous frais d'acte à la charge des acquéreurs. Après s'être assuré de la conformité de la transaction, un document d'arpentage, déterminant les surfaces espérées par chacun sera réalisé. A suivre.

Terrain Poudain : M et Mme DUCREST nouveau propriétaire à Poudain souhaite acquérir une parcelle du domaine public sise au milieu de leur propriétés pour y installer l'évacuation de leur eaux usées. Une visite sur place permettra de valider ou non cette demande.

Terrain sectionnaux Bonmorin et Zagat : Des demandes d'acquisitions de terrains situés sur la section du Bonmorin et sur la section du Zagat sont proposés aux membres du conseil. Jacques THERME rappelle que ces terrains sont terrains sectionnaux et que leur vente est conditionnée au vote des membres

de la section. La commune est chargée d'établir la liste des électeurs, de les informer de l'organisation d'élection et de fixer la date du vote . Il faut aussi s'assurer que ces parcelles n'ont pas été attribuées par convention de pâturage établi en 2021 à des exploitants autres que les futurs acquéreurs. Ces opérations seront étudiées et remises à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Divers : Les acquéreurs des terrains situés dans le lotissement du Vivier ont défini les surfaces dont ils souhaitent disposer. La commune va faire établir un document d'arpentage, à la charge des acquéreurs et engagera les démarches nécessaires à la finalisation de ces ventes.

ADMINISTRATION

Création de postes : Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent doit faire l'objet d'une création de poste et d'une délibération. Considérant que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique puisque la commune compte moins de 1 000 habitants, Jacques THERME expose qu'en raison des besoins à la cantine scolaire il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2022 et d'autoriser le Maire à recourir à des agents contractuels pour ces postes .

- 1 Poste d'adjoint technique à 16 /35.

- 1 Poste d'adjoint technique à 13.30 /35

Il est nécessaire de créer une délibération autorisant la commune à remplacer un agent parti temporairement (maladie, disponibilité, etc,,,) pour une durée de 35h/ semaine

Accord unanime du conseil.

Délégués sictom : Le renouvellement des conseillers municipaux, lors des échéances électorales entraîne la désignation des délégués communaux auprès des organismes extérieurs à la commune. L'emploi du temps de certains élus ne leur permet pas (ou plus) de participer aux réunions. M Jean Luc BRUN est proposé pour représenter la commune auprès du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE comme délégué titulaire Mme Valérie ANGLARET conserve sa délégation de déléguée suppléante.

Correspondant incendie et secours : L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son premier alinéa que : "Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours". Ce texte précise également qu'un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. En application de ce texte, l'article D. 731-14 du CSI dispose que, comme l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire. Après en avoir délibéré le conseil désigne Daniel MICHALON, Adjoint au Maire correspondant incendie et secours.

Taxe d'aménagement: La commune bénéficie de la taxe d'aménagement, taxe sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. L'article 109 de la LFI pour 2022 a modifié cet article et rend obligatoire le partage de la taxe. Il prévoit donc son reversement partiel ou total, par les communes à l'EPCI dont elles dépendent. Les conditions de reversement seront prévues par délibération. L'Agglo Pays d'Issoire n'a pas encore délibéré sur son mode de prélèvement, à ce jour nous sommes tributaires de sa décision.

Sauvegarde logiciel comptabilité: Berger Levrault propose un système de sauvegarde en ligne des données comptabilité, paie, facturation, cantine, élections, emprunt. De plus un accès dématérialisé permettra une connexion à distance. Le montant d'abonnement mensuel est de 33 € HT. Le paramétrage et l'import des données seront facturés 1155 € HT. Accord du conseil.

Informatisation et téléphonie : Aujourd'hui, plus que jamais les outils numériques de communication à distance sont indispensables au fonctionnement des entreprises, des collectivités. Les équipements téléphoniques de la mairie fonctionnent avec un accès « numéris » dont le coût financier est important et

dont le format limite les accès vers l'extérieur. Un passage au numérique permettrait de bénéficier d'équipement performants, compatibles avec les moyens modernes de communication et en facilitant les contacts avec les autres administrations et partenaires, et la possibilité de recourir au télé travail avec des outils spécialement conçus pour cet usage. L'installation d'un système de visioconférence dans la salle du conseil, compléterait nos équipements et bénéficierait aussi aux associations, aux partenaires locaux, et à différents utilisateurs lors de leurs réunions.

Convention adhésion mission retraite CDG : La commune est adhérente à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et des établissements affiliés. Cette convention arrive à échéance le 31 12 2022. Après en avoir délibéré le conseil décide de reconduire cette convention pour 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant de 150 € annuel.

Décision modificative : Suite à des modifications budgétaires, il est nécessaire d'abonder en crédit le programme 306 « acquisition de matériel ». Une décision modificative est donc nécessaire et 10 000 € seront déplacés du compte 2313 -303 au compte 2313 - 306. Accord du conseil.

Loyer appartement la Poste : Un nouveau montant doit être fixé pour le loyer de l'appartement de la poste suite à sa rénovation complète et à l'installation d'une cuisine équipée. Après répercussion du montant des travaux le nouveau loyer est fixé à 550 € mensuel.

Association des Acteurs Économiques d'Ardes (A.A.E.A) : L'Association des Acteurs Économiques d'Ardes (A.A.E.A) a pris en main l'organisation des marchés d'été. La commission animation a proposé de continuer à prendre en charge certaines animations musicales comme cela avait été fait les années précédentes. Pour cela le conseil décide de leur octroyer une aide exceptionnelle de 300 € afin de financer celles-ci.

TRAVAUX :

Route du Peyrerol : Le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'engager la réfection de la route du Peyrerol lors de l'élaboration du budget. Il présente deux devis pour la réalisation d'enrobé du château d'eau à l'ancien camping :

- Entreprise CTPP 75 070,00 € HT
- Entreprise CYMARO 75 193,50 € HT

Le conseil valide le devis de l'entreprise CTPP, moins disant et décide d'utiliser une partie des fonds de concours octroyés par l'Agglo Pays d'ISSOIRE en sollicitant une aide de 50 % sur le montant des travaux auprès du Président de l'API.

Accessibilité école : Après bien des difficultés pour obtenir des devis et surtout pour trouver des entreprises compétentes et disponibles, Richard FINAUD présente au conseil deux devis pour la mise en accessibilité du bâtiment principal de l'école primaire. Il précise qu'il est aussi demandé aux entreprises de prévoir l'étanchéité totale du perron.

- Entreprise Refracentre 30 582,00 € HT
- Entreprise CASSOUX David 25 490,00 € HT

L'entreprise CASSOUX David est retenue, les travaux seront réalisés hors période scolaire et des demandes vont être faites auprès des financeurs publics pour connaître les possibilités d'obtenir une aide financière.

Travaux église : Les travaux de rénovation de la toiture sont en partie terminés. Le clocher a été dévégétalisé malheureusement une partie reste inaccessible malgré la nacelle mise en place. La toiture a été reprise, la charpente suivie, certaines poutres moisées, les ardoises remaillées, remises en place ou remplacées. Les chéneaux réparés et nettoyés L'entreprise chargée des travaux a cependant découvert « un trou » dans la toiture de l'église coté tennis. Deux solutions sont proposées soit poser une plaque de zing par mesure d'urgence qui protégera l'édifice des intempéries sans se soucier des dégâts occasionnés par cette ouverture ou effectuer une réparation complète en remplaçant les chevrons endommagés et en refixant les ardoises nécessaires. Le devis présenté pour une réparation complète est de 3 279,03 € HT. Le conseil après en avoir délibéré approuve ce devis. Jean Luc BRUN rappelle l'engagement du conseil

concernant la restauration de l'édifice. Richard FINAUD précise qu'il faudra néanmoins se montrer patient, et qu'il faut prévoir la consultation d'un autre architecte, démarche qu'il n'arrive pas à finaliser. Il rappelle qu'une subvention de 7 864,00 € a été attribuée à la commune par la DRAC.

QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement parking vers maison de retraite : Une partie du dépôt de gravats de l'ancien camping pourrait servir de remblais à l'aménagement de la patte d'oie de la maison de retraite formée par la jonction de la route de Teyde et de la Route de Roussillon. Cet aménagement permettra la création d'environ 5 à 6 places de parking supplémentaires aux abords de la maison de retraite. Un devis est proposé par l'entreprise CASSOUX d'un montant de 2 600,00 € HT. Accord du conseil.

Restaurant scolaire : Richard FINAUD et Florence BUFFAY informent d'un incident survenu à la cantine scolaire. Un groupe d'élèves a perturbé le temps du repas, et a fait preuve d'irrespect envers le personnel. Ils rappellent qu'une charte de bonne conduite et qu'un règlement intérieur ont été signés par les parents et les enfants. Afin d'endiguer de nouveaux débordements et d'informer les familles du comportement de leur enfants en cas d'incident, une fiche de suivi sera ajoutée au cahier de liaison de l'élève. Chaque notification entraînera la signature des parents qui alertés pourront prendre contact avec la responsable du restaurant scolaire si besoin.

Village lodge : Jacques THERME et Christine MOMPLOT se sont rendus à Mur sur Allier pour découvrir une nouvelle offre d'habitat innovant : LODGES (Logements adaptés aux générations séniors). Après la mobilisation des partenaires autour de la perte d'autonomie des personnes âgées pour obtenir des financements spécifiques (CARSAT, MSA, Conseil départemental...), plusieurs programmes sur les différents territoires du département ont pu voir le jour. Il s'agit de développer une offre de logements adaptés au vieillissement et de proposer un produit abordable et compatible avec les revenus des plus modestes, tout en conservant leur indépendance.

Jacques THERME propose au conseil de solliciter le Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude sur ARDES et les communes alentours afin de définir les besoins de la population et pourquoi pas envisager la réalisation d'un projet similaire sur notre commune qui possède une vraie vie de bourg : présence de commerces, maison médicale, pharmacie, SIAD (etc.), et équipements : école, caserne de sapeurs pompiers, gendarmerie, agence postale, maison de service ainsi que l'EHPAD .

Concours départemental Salers : Isabelle ALLEZARD au nom du conseil municipal félicite l'association Anim'Ardes pour l'organisation du concours départemental Salers et remercie tous les bénévoles qui ont contribué au succès de cette manifestation.

La séance est levée à 21 h 30.